

Notes d'allocution pour un témoignage devant le Sénat. Barry Stuart

Merci de me fournir la possibilité – Je vais tenter de respecter le temps imparti en ne présentant pas de commentaires sur les nombreux changements que j'estime constructifs ou qui n'auront pas de conséquence importante, et en parlant uniquement des changements qui compromettent gravement la sécurité des communautés. Je vais principalement parler de **l'effet cumulatif des peines minimales obligatoires, des restrictions apportées au recours aux peines d'emprisonnement avec sursis et à la libération conditionnelle.**

Examinons le principal impact de ces changements :

Vue de la stratosphère – Avoir une image d'ensemble – Les répercussions de ces changements se feront sentir à la fois sur le système de justice et sur la société.

Vue du niveau du sol dans les collectivités – Évaluer comment ces changements vont modifier les rapports entre le système de justice et les collectivités.

Terminer mon exposé en proposant cinq recommandations et en vous quittant sur une note d'espoir.

Je vais tenter de resserrer davantage mon exposé en précisant ce que je recherche.

1. Je ne demande pas que l'on investisse davantage dans la justice. J'estime que nous avons déjà trop investi dans le système de justice. Les problèmes de financement viennent du fait que nous n'avons pas investi judicieusement les fonds existants. Toutes les agences de la justice ont la responsabilité collective de diminuer les investissements publics dans nos processus et d'utiliser de façon prudente les fonds publics qui nous sont accordés.
2. Je ne m'oppose pas à des peines d'emprisonnement sévères pour les infractions graves, mais je m'oppose à tout recours excessif aux sanctions et aux peines d'emprisonnement.
3. Je demande à notre système de justice de faire ce qu'il fait le mieux (tenir des procès, effectuer des enquêtes et intenter des poursuites pour des crimes qui compromettent la sécurité de notre pays, la confiance de la population dans nos institutions et la sécurité de nos communautés [corruption, crime organisé et des cols blancs, bandes criminelles, crimes transfrontaliers, terrorisme et infractions graves reliées à l'environnement] et laisser les collectivités et les agences de justice communautaire faire ce qu'elles font le mieux.

Vue de la stratosphère – Les bonnes nouvelles. Il est évident que les investissements publics massifs que va exiger le projet de loi C-10 montrent que le

Parlement reconnaît l'importance essentielle pour notre démocratie d'avoir des collectivités sûres.

Les mauvaises nouvelles viennent de l'affectation de ces fonds publics. À la toute fin du processus judiciaire pour construire davantage de prisons et pour continuer à dépenser follement l'argent des contribuables en se fondant sur le mythe largement réfuté selon lequel la répression assure la sécurité des communautés. Le montant colossal des fonds publics supplémentaires qui seront investis dans les prisons va transformer en désastre une excellente intention.

Vue de la stratosphère sur ce que nous réserve l'avenir-- le montant général des fonds publics supplémentaires qui vont être investis dans les prisons et le recours excessif aux sanctions vont entraîner les changements suivants.

1. Restreindre les réponses qu'apporte le système judiciaire à la criminalité pour s'adapter au changement étant donné que les investissements publics excessifs affectés **aux prisons vont bloquer** le financement public de la justice pour de nombreuses décennies.
2. À une époque où les fonds publics diminuent, l'insuffisance grave du financement accordé actuellement **aux initiatives de justice communautaire et de soutien aux victimes va encore s'aggraver et ces initiatives vont s'étioler en raison des mesures d'austérité répétées que va exiger la croissance des coûts de prisons surpeuplées. Des innovations même très efficaces susceptibles d'aider grandement** les victimes et d'accorder aux collectivités la possibilité d'assumer leurs responsabilités pour assurer leur sécurité ont toujours été les cibles de choix lorsque les ministères responsables qui essaient tant bien que mal de conserver leurs effectifs et leurs budgets sont obligés de réduire leurs dépenses.
3. Les fonds supplémentaires consacrés aux prisons vont aggraver le déséquilibre budgétaire actuel qui accorde **trop d'importance aux délinquants et trop peu aux victimes. Trop d'attention aux lois violées et pas suffisamment d'attention aux relations brisées. Trop d'importance à la répression et trop peu à la guérison.**
4. Une ponction croissante sur les fonds publics qu'il faudrait consacrer à lutter contre les **causes sous-jacentes de la criminalité. L'augmentation [comme l'expérience d'autres pays l'a clairement démontré] des budgets consacrés à une justice axée sur la répression et aux prisons empêche d'investir** les fonds publics dans l'éducation, la santé et le développement économique. Ce sont pourtant là les investissements qui rendent les communautés plus sûres en permettant à leurs citoyens motivés et avisés et qui participent au dur travail moral qui consiste à tisser des liens constructifs au sein de la

collectivité. Des liens qui créent un capital social, qui créent un village qui assume la responsabilité de veiller sur les enfants en danger.

5. Ce que nous savons depuis toujours et ce que nous ont confirmé toutes les études et les nombreuses commissions royales et qu'on nous redira à l'avenir, c'est que ce ne sont pas les méchants professionnels, mais les méchantes lacunes systémiques judiciaires qui attirent dans le filet de la justice et finalement dans les prisons un **nombre intolérablement disproportionné de personnes pauvres, non instruites, ayant des déficiences intellectuelles, affectivement maltraitées et qui font partie des minorités visibles. En particulier, l'augmentation horrible et inexcusable du nombre des enfants des Premières nations pris en charge par l'État, qui se trouvent dans les établissements pour adolescents et qui quittent l'école pour consommer des drogues, et qui se retrouvent dans nos prisons comme jeunes adultes [46 % des adolescents autochtones qui quittent l'école se retrouvent en prison] et en qualité d'adultes dans nos prisons. Il y en a beaucoup trop qui se suicident ou qui meurent de façon violente.**

Après avoir répété pendant des années les mêmes erreurs, qui amènent de façon inexcusable les mêmes secteurs de la société à se retrouver dans les prisons – nous ne pouvons plus, en tant qu'individu ou société, nous cacher derrière notre ignorance et de bonnes intentions tragiquement mal dirigées [en particulier aujourd'hui avec toutes les leçons que l'on peut tirer des pensionnats]. Il n'est plus possible d'expliquer nos résultats inexcusables par les lacunes systémiques. Nous ne pouvons plus nier être personnellement responsables de tous les maux que nous causons avec ce que nous faisons dans le domaine de la justice et ce que le projet de loi C-10 va aggraver pour tous ceux qui travaillent dans ces systèmes. C'est évidemment sur nous tous que retombe maintenant cette responsabilité. Sur les citoyens qui savent ce qui se passe, mais ne font rien. Sur tous les professionnels qui travaillent dans le système de justice depuis le policier qui procède à l'arrestation, à l'agent correctionnel qui renvoie pendant qu'ils sont sous leur responsabilité des individus qui sont encore plus dangereux que lorsqu'ils sont arrivés dans leur établissement. Il est très clair que cette responsabilité incombe aux membres de notre Parlement et du Sénat qui ont adopté des lois et affecté des fonds qui ont alimenté, de façon inexcusable, un système axé sur la répression et qui l'ont conforté en refusant de se fonder sur des données scientifiques solides et sur l'expérience que nous pouvons obtenir.

L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS DU PROJET DE LOI C-10 SUR LA SOCIÉTÉ VUES AU NIVEAU DE LA RUE

Commencez par une question. Quel est l'élément qui assure le mieux la sécurité des collectivités?

Je ne connaissais pas la réponse lorsque j'ai été nommé juge en 1978. Lorsque j'ai commencé à exercer mes fonctions, il y avait des équipes étonnantes de fonctionnaires de la justice qui représentaient toutes les agences et qui se consacraient à assurer la sécurité de nos 14 collectivités du Yukon. Nous travaillions les soirs et les fins de semaine et nous collaborions de telle façon que les autres pays s'en émerveillaient.

Nous ne connaissions pas la réponse à cette question. Quel est l'élément qui assure le mieux la sécurité des collectivités. Nous pensions que c'était une équipe intégrée de fonctionnaires publics dévoués. Non pas nous.

Toutes les études, et l'expérience personnelle que j'ai acquise par la suite, indiquent clairement que la façon la plus efficace d'assurer la sécurité des collectivités est la collectivité.

Une communauté vraiment engagée est une communauté sûre.

Sans participation de la collectivité, les rues ne seront jamais sûres.

Si les collectivités n'assument pas la responsabilité de prendre des décisions difficiles, alors il n'y a pas de collectivité. De la même façon, si les familles n'assument pas leurs responsabilités à l'égard des membres de leur famille, il n'y a pas de famille.

La participation communautaire dans le système judiciaire est essentielle à toutes les étapes.

Prévention du crime – Les relations sociales informelles et positives créées au sein de la collectivité sont depuis les époques les plus reculées l'élément le plus important en matière de prévention du crime.

Résolution des crimes – Malgré ce que montrent les films et les émissions dramatiques à la télévision, ce ne sont pas les détectives intelligents qui résolvent tous les crimes. Le détective le plus brillant admettra, s'il est honnête, que la ressource la plus efficace en matière de résolution des crimes est la collectivité. En fait, sans la collectivité, en particulier sans une collectivité qui fait confiance aux fonctionnaires de la justice et qui les respectent, très peu de crimes seraient signalés au système de justice ou seraient résolus par lui.

Réduire la détention avant le procès – Avant que la collectivité ne s’engage activement dans ce domaine, les autres juges et moi disposions de très peu d’autres solutions fiables que la détention pour de nombreux crimes. Il est triste de constater que la détention n’est pas seulement la dernière solution, mais apparemment la seule raisonnable du point de vue de la magistrature.

En particulier, lorsqu’il s’agit de jeunes délinquants et lorsque la collectivité est prête à y participer, les solutions de rechange à la détention sont utiles et sûres. Surtout, le fait d’amener les familles et la collectivité à participer dès le départ au processus permet à l’adolescent d’évoluer de façon très différente. Une évolution qui ne l’incite pas à refuser toute responsabilité à l’égard de ses actes, mais qui favorise plutôt la responsabilisation et améliore les perspectives de réadaptation sociale.

La déjudiciarisation des dossiers – Lorsqu’un fonctionnaire de la justice, qu’il s’agisse d’un policier, d’un poursuivant ou d’un juge est amené à décider seul quels sont les dossiers qui devraient être déjudiciarisés, on constate qu’il est très rare que les affaires importantes le soient.

Sans aide extérieure, la plupart des fonctionnaires de la justice connaissent très peu la collectivité et encore moins l’accusé, si ce n’est les mauvais renseignements concernant le crime et son casier judiciaire. Du point de vue du fonctionnaire de justice qui est chargé de prendre la décision et d’après ce qu’il sait, le risque personnel et professionnel qu’il court si le dossier est transmis au tribunal est très faible, mais par contre, il court personnellement un grand risque s’il déjudiciarise le dossier. Cela vient du fait que, si le système de justice échoue, rien ne sera reproché au fonctionnaire en question. L’échec sera considéré comme un autre échec systémique. Par contre, si la collectivité ne réussit pas à gérer le dossier de façon positive, il sera reproché au professionnel d’avoir déjudiciarisé le dossier. Ce n’est qu’un exemple, parmi de nombreux autres, qui montre que la collectivité doit respecter une norme beaucoup plus exigeante que le système de justice.

Lorsque le système de justice invite un comité de la justice et des membres de la collectivité à mettre sur pied un système de déjudiciarisation, les risques sont alors partagés et la qualité et la quantité de l’information utilisée pour prendre des décisions sont grandement améliorées, ce qui se traduit non seulement par une augmentation rapide du nombre de dossiers confiés à des initiatives de justice communautaire mais également par l’établissement de partenariats entre les agences de justice et les collectivités, fondés sur la confiance et le respect mutuels.

La détermination de la peine – Les processus communautaires sont largement supérieurs à ce que font les tribunaux lorsqu’il s’agit de déterminer et de mettre en œuvre des peines qui vont modifier le comportement du délinquant et s’attaquer aux causes sous-jacentes de la criminalité. Les résultats accumulés au cours des 20 dernières années en matière d’initiatives communautaires novatrices et de partenariats entre les agences de justice font ressortir très clairement la nécessité de renforcer la participation de la collectivité.

Répondre aux besoins des victimes – Nous ne pouvons plus dire que nous ne savons pas que nous n’avons tenu aucun compte des besoins des victimes. La nature des besoins des victimes et le moment où ils sont ressentis vont bien au-delà des ressources et des compétences que l’on retrouve dans le système de justice actuel. Il ne suffit pas seulement de créer un processus distinct pour les victimes. Un système qui vise la réduction du préjudice et qui s’applique, que le crime soit signalé aux responsables du système de justice ou qu’il soit traité par ce système.

La réinsertion des contrevenants – Sans participation de la collectivité, les fonds affectés au traitement de la toxicomanie, aux services de counselling et à tous les programmes de traitement fournis par l’État ne donnent que des résultats mitigés. Dans mes fonctions de juge, j’ai dépensé des sommes considérables provenant des impôts des contribuables, jusqu’à en être gêné, pour envoyer des délinquants dans des centres de traitement et pour les référer à des professionnels dans ce domaine. La plupart du temps, c’étaient les délinquants qui faisaient le gros du travail de traitement, à savoir découvrir les causes de leur toxicomanie, de leur colère ou les autres sources de leur comportement aberrant et pour agir sur ces éléments. Toutefois, lorsqu’ils revenaient dans leurs collectivités, tout le travail courageux qu’ils avaient accompli pour faire face à leurs problèmes et à leurs démons personnels ne débouchait que sur des rechutes si la collectivité ne les appuyait pas. Si leur environnement personnel n’était pas modifié, leur vie personnelle n’était guère modifiée non plus! Par contre, si la collectivité avait participé étroitement à la conception et à la mise en œuvre du plan, et en particulier, si elle avait appuyé le délinquant à toutes les étapes de la transition que le traitement avait rendu possible, cela faisait une énorme différence dans les résultats obtenus grâce à ces fonds.

Retour constructif des détenus dans la société – Si la collectivité et la famille n’y participent pas, il est peu probable que le retour du délinquant dans la société réussisse. La non-participation de la collectivité à cette étape contribue de façon importante à des taux intolérablement élevés de récidive.

Les nombreuses initiatives de justice communautaire utilisées dans plusieurs pays donnent régulièrement des résultats supérieurs sur de nombreux aspects à ce que donnent les approches impliquant uniquement la justice de l'État.

Des taux de récidive beaucoup plus faibles.

Des taux de réussite élevés pour ce qui est du respect des peines communautaires et des ordonnances de probation.

Réadaptation sociale [guérison des dommages causés par la toxicomanie et la maltraitance affective].

Reconstruction de la vie des victimes et des délinquants et le rétablissement des liens entre eux et leurs familles et leurs collectivités.

Réduction du coût exorbitant de la justice. L'effet cumulatif de la participation communautaire à toutes ces étapes du processus judiciaire réduit considérablement les coûts financiers et humains qu'entraînent le recours excessif à l'État et aux professionnels.

Je pense que toute personne qui travaille dans le domaine de la justice de première ligne sait que la sécurité des collectivités dépend moins des systèmes de justice professionnelle que de la participation active de la collectivité. La participation de la collectivité est une condition préalable et nécessaire à la sécurité des collectivités.

Le point de vue de la rue est plus facile à comprendre si l'on connaît les histoires qui se passent dans la rue et il y en a beaucoup qui offrent un espoir réaliste d'assurer à l'avenir la sécurité des collectivités et proposent une orientation claire pour y parvenir. En voici deux :

1. Une autre leçon de Jessie Scarf, une ancienne d'une Première nation des Kwanlin Dün, au Yukon

Dans un des premiers cercles de détermination de la peine chargé du cas d'un jeune adulte ayant fait l'objet de nombreuses condamnations, le poursuivant avait déclaré que son casier judiciaire était une des raisons pour lesquelles il s'opposait à sa prise en charge par le cercle. Comme tous les autres documents, le casier judiciaire a fait le tour des membres du cercle. J'ai remarqué que lorsque le dossier était arrivé à Jessie, elle l'avait examiné très soigneusement et l'avait conservé. Je pouvais voir que d'autres voulaient le lire, mais je n'ai rien fait. J'avais appris que Jessie avait toujours une excellente raison de faire ce qu'elle faisait et de dire ce

qu'elle disait dans le cercle. Je savais que nous allions bientôt entendre une autre intervention bouleversante de Jessie. L'objet qui donne la parole est finalement arrivé à Jessie. Elle a montré le casier judiciaire et elle a dit :

« Je suis d'accord avec le poursuivant, c'est une longue liste d'échecs graves. D'après mon calcul, ce jeune homme a été traduit 19 fois devant les tribunaux du centre-ville. Vous savez que cela veut dire qu'ils ont eu 19 fois la possibilité de changer ce jeune homme. Nous connaissons tous, non seulement les mauvaises actions qu'il a commises, mais aussi les difficultés qu'il a éprouvées et les bonnes actions qu'il est capable de faire. Les gens de Justice ont échoué 19 fois à changer ce jeune homme, et je vous demande quel risque il y aurait à nous laisser agir pour voir si nous pouvons changer les choses. Parce que, comme vous le dites, vous avez connu un très grand nombre d'échecs. »

Ce poursuivant, comme de nombreux fonctionnaires de la justice qui ont travaillé étroitement avec les collectivités, avait appris à respecter le courage et la sagesse des collectivités qui assument la responsabilité de ce qui arrive au sein de celles-ci.

Les remarques de Jessie ont amené tous les participants à collaborer à l'élaboration d'un plan. Le cercle en est arrivé à un consensus sur une décision qui évitait une autre peine d'emprisonnement de longue durée. Le plan global comprenait des mesures visant à responsabiliser le délinquant devant la collectivité et la victime et à s'attaquer aux causes sous-jacentes de ces infractions.

Oui, le délinquant a respecté toutes ses conditions. Oui, sa vie a changé. Eh oui, il a commis un an plus tard une autre infraction, mais pas de nature violente. La collectivité l'a repris en charge. Comme Jessie le dit souvent :

« Nos jeunes ne sont pas devenus méchants du jour au lendemain et ne trouveront pas demain matin le bon chemin, ni les nouvelles connaissances dont ils ont besoin pour reprendre le bon chemin. Notre travail n'est jamais terminé. Il ne faut jamais renoncer, mais plutôt continuer d'essayer. Il ne faut abandonner personne et donner à chacun sa chance.

Je sais que, pendant au moins 10 ans, il n'y a pas eu de rechute. Les collectivités peuvent faire des miracles, mais pas toujours. Bien plus souvent qu'un système de justice bien financé peut le faire seul, les collectivités réussissent souvent à changer la vie des délinquants et des victimes et à rendre la collectivité plus sûre.

Ce programme de justice communautaire a pris en charge, au cours des trois années suivantes, 150 dossiers [le casier judiciaire moyen des délinquants adultes contenait

18 condamnations]. Dans ces affaires, les peines proposées par les poursuivants pour toutes ces personnes représentaient un peu plus de 100 ans. Après de longues discussions sur chaque dossier entre toutes les parties, y compris les fonctionnaires de la justice, les plans de détermination de la peine établis sur une base consensuelle représentaient au total moins de trois années de prison. La gravité et la fréquence des crimes que ces délinquants ont commis par la suite étaient bien inférieures à leurs activités criminelles antérieures. Après cinq ans, un examen de tous les délinquants a permis de constater que près de 80 p. 100 n'avaient pas récidivé. Le gouvernement a réduit plusieurs fois son appui financier et n'a jamais financé adéquatement le programme pour qu'il puisse atteindre son plein potentiel. *« Il nous donne juste assez d'argent pour ouvrir la porte, mais pas suffisamment pour obtenir des résultats. Il nous donne de l'argent pour que nous échouions. »* [Rose Rowlands, une des premières directrices du programme] Imaginez les économies sur le plan des coûts de la justice et des services sociaux que ce processus de justice communautaire a permis de réaliser!

2. John Edzerza membre de la Première nation des Kwanlin Dün du Yukon. Les avantages imprévus de la participation de la collectivité

Dans un des tous premiers cercles de réconciliation du programme de justice communautaire des Kwanlin Dün dirigé par Rose Rowlands, la salle était remplie de gens de la collectivité et de fonctionnaires de la justice. Le cercle communautaire a examiné un dossier concernant un jeune homme qui avait commis une agression très grave. Il avait des antécédents de violence et était bien connu dans la collectivité pour être violent. Le cercle ne progressait pas très bien. Le délinquant avait la tête baissée et ne disait pas grand-chose, et passait au suivant l'objet qui donne la parole. De la foule compacte qui se tenait à l'arrière de la salle est sortie une voix puissante qui demandait au responsable du cercle s'il pouvait prendre la parole. Le responsable lui a demandé de se joindre au cercle et lui a expliqué comment utiliser l'objet qui donne la parole. Lorsque l'objet qui donne la parole lui a été remis, il s'est adressé directement au délinquant.

« Cela fait un moment que je t'écoute et que je te regarde. Je vois que tu n'as pas envie de participer... Je sais ce que tu penses, parce que j'ai déjà fait ce que tu as fait. Je ne me trouvais pas dans un cercle, mais devant un tribunal. Ce n'est pas un tribunal, c'est ta collectivité. Tu penses comme tu pensais devant le tribunal. Tu te demandes comment tu peux sortir d'ici le plus rapidement possible. Est-ce que je suis devant le bon juge qui me facilitera les choses. Est-ce que j'ai un bon avocat qui va parler en mon nom; je me demande quand le poursuivant va arrêter de dire du mal de moi. Réveille-toi. Tu es dans un cercle composé de personnes qui t'ont connu toute ta vie, et dont tu feras partie le reste de ta vie. Ce sont des gens qui veulent t'aider et le feront si tu leur demandes. Aujourd'hui, tu as la possibilité de commencer un nouveau voyage avec ces personnes. Tu as la possibilité ici d'obtenir de l'aide. Je sais que tu en as besoin. J'en avais besoin et on ne me l'a jamais donnée.

Il a ensuite continué à parler de ce qui avait changé sa vie; il était auparavant un dur que tout le monde craignait; il intimidait même les autres. Il a dit qu'il avait encore

honte. Il a dit que cette partie de sa vie lui faisait encore honte. Il a reconnu qu'il avait encore des excuses à présenter à des gens à qui il avait fait du mal en les battant. Cette intervention a changé le thème de la discussion dans le cercle; auparavant, les participants se demandaient si la peine devait être inférieure à deux ans. Et ensuite, ils se sont demandé ce qui responsabiliserait la personne, ce qui servirait aux intérêts de la victime, ce qui renforcerait la sécurité de la collectivité et réduirait les causes de la violence qu'exerçaient les jeunes adultes dans la collectivité.

Le nouveau venu dans ce cercle était John Edzera, qui à cette époque ne participait pas encore activement à sa collectivité. John a ensuite activement participé au groupe de soutien que le cercle avait formé pour ce jeune homme.

La plupart des participants sont arrivés au cercle en pensant qu'il fallait lui imposer une longue peine de prison. La décision sur la peine définitive a été remise à plus tard pour donner au groupe de soutien et au jeune adulte la possibilité de démontrer que celui-ci pouvait respecter les promesses qu'il avait faites devant le cercle. Il l'a fait. En cinq mois, il a prouvé qu'il pouvait changer. Plus tard, ses pairs ont exercé des pressions sur lui pour qu'il prenne la tête d'un groupe comprenant sa famille et ses amis qui allait affronter un groupe rival au sujet d'un problème non réglé qui en était arrivé à un point culminant. Le jeune homme avait été le chef d'une des factions. Il a cédé à ces pressions et s'est rendu armé sur le lieu de la rencontre. John a entendu parler de cette confrontation juste avant que la bataille ne commence. Il s'y est immédiatement rendu. Devant tous les combattants, John a expliqué les choix qui leur étaient offerts.

« Battez-vous et allez en prison – ou trouvez une autre façon d'honorer vos familles et vos collectivités. Vous ne nous servirez à rien si vous allez en prison, mais vous serez très utiles si vous luttez pour faire de notre collectivité un droit où il fait bon vivre. »

John s'est adressé directement au jeune homme. *« Tu peux retourner chez toi voir ta femme et ton jeune enfant ou les voir à travers les barreaux de la prison pendant des années. Quelle est la leçon que tu veux donner à ton fils? Quel est le modèle de père que tu veux être pour lui? Est-ce que tu veux que ton fils se retrouve là plus tard avec un bâton, un couteau ou une arme à la main pour faire ce que tu considères à tort comme la chose courageuse et juste à faire? Ou est-ce que tu veux qu'il fasse ce que moi, ta famille et tous ceux qui dans le cercle commencent à croire en ce que tu peux être veulent que tu fasses? Nous voulons tous croire que tu as le courage de comprendre que la violence est mauvaise et que la bonne chose à faire est de retourner chez toi et de t'occuper de tes responsabilités. Être présent chaque jour de la bonne façon pour ta famille. Si tu posais la question à ton fils, que penses-tu qu'il dirait? Tu sais ce que dirait ta femme. Tu vas faire un choix qui ne concerne pas seulement toi, mais qui concerne tous les membres de ta famille. »*

John est retourné chez lui avec le jeune homme. La bataille n'a pas eu lieu. John m'a raconté des années plus tard que ce jeune homme avait respecté les engagements qu'il avait pris envers sa famille et la collectivité. Mais ce n'est pas la fin de cette

histoire et elle concerne davantage John et les autres qui participent au programme de la justice communautaire. Dans le travail que j'ai effectué dans les collectivités, j'ai régulièrement rencontré des membres de la collectivité qui pensaient qu'ils ne pouvaient rien faire parce qu'ils n'avaient ni l'éducation, ni l'expérience, ni le temps de faire quelque chose d'utile. Ils demeuraient de simples spectateurs et perdaient toute confiance dans le système de justice. Un système de justice qui, sans la participation de la collectivité, est obligé, ou accepte stupidement, d'assumer des responsabilités qu'il n'a pas les moyens, qu'il s'agisse de formation ou d'outils, d'assumer, des responsabilités que la collectivité est bien plus capable d'assumer.

Mais il y en a beaucoup qui, comme John, lorsqu'ils décident de participer à ces programmes, comprennent très bien qu'ils peuvent faire quelque chose et que, s'ils s'abstiennent de participer à ces programmes, le grand changement souhaité n'arrivera pas. Il y en a beaucoup d'autres qui participent à la justice communautaire et qui participent ensuite non seulement aux questions de justice, mais également à l'examen de nombreuses autres questions communautaires. John s'est beaucoup occupé des cercles communautaires et est devenu par la suite le deuxième ministre de la Justice de la Première nation. Le premier ministre de la Justice autochtone du Yukon a été « Mugsie » Margaret Commodore, qui avant de faire de la politique, a été une des premières juges de paix locales. Un rôle essentiel que de nombreuses personnes locales du Yukon ont joué pour intégrer la voix de la collectivité au processus judiciaire.

Je n'ai pas été assez intelligent pour comprendre, lorsque j'ai commencé à avoir recours au processus de justice communautaire, que le résultat le plus important était de créer un lieu sûr pour que les collectivités puissent participer à des conversations difficiles au sujet des défis auxquels elles font face ou que le cercle permettait d'acquérir des aptitudes favorisant la participation qui sont essentielles pour une saine démocratie participative.

RÉSUMÉ. La principale observation que l'on puisse faire si on se situe dans la stratosphère ou au niveau du sol est claire. Si l'on veut assurer la sécurité des collectivités, il faut que tous les secteurs de la collectivité participent à la justice. Le système de justice doit faciliter et soutenir la participation des collectivités. La voix de la collectivité doit être respectée si l'on veut vraiment améliorer à long terme la sécurité des collectivités.

Une deuxième observation, qui découle de ces deux points de vue, ainsi que de mon expérience personnelle et celle de nombreux collègues qui travaillent pour la justice, est que, sans la participation de la collectivité, le système de justice peut souvent être aussi dur pour ceux qui travaillent dans le système que pour ceux qui sont pris en charge par le système. Par contre, la participation de la collectivité permet d'établir une confiance grâce à laquelle le travail qu'accomplissent les fonctionnaires de la justice donne de meilleurs résultats et est plus épanouissant sur le plan personnel.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1. Supprimer toutes les dispositions prévoyant des peines minimales obligatoires, ou à tout le moins, créer des exceptions pour les peines obligatoires et pour les restrictions à l'emploi des peines d'emprisonnement avec sursis dans tous les dossiers confiés à des comités de justice communautaire et aux systèmes de justice des Premières nations.

De cette façon, si un délinquant se reconnaît pleinement responsable d'une infraction commise et que la collectivité ou la Première nation accepte de le prendre en charge, la question à débattre ne devrait pas être celle du nombre d'années d'emprisonnement qui est appropriée dans son cas, mais plutôt celle des mesures qui vont responsabiliser le délinquant, modifier son comportement, indemniser ses victimes, répondre aux besoins des victimes et de la collectivité et s'attaquer aux causes sous-jacentes de la criminalité. Laissons le processus communautaire décider s'il est nécessaire d'imposer une peine d'emprisonnement ou d'utiliser les autres peines à la disposition des tribunaux selon un plan holistique axé sur la responsabilisation, la guérison et l'indemnisation des victimes et de la collectivité.

Cela permettra aux collectivités de transformer l'infraction commise en une possibilité de reconstruire des relations et d'assumer la responsabilité pour leur collectivité. Ce serait une bien meilleure façon pour le Parlement d'assurer la sécurité des collectivités et de veiller à ce que celles-ci puissent se faire entendre au cours du processus plutôt que d'imposer une peine minimale standard pour chaque infraction. Imaginez ce qui arriverait si les hôpitaux étaient chargés non seulement de prendre en charge tous les cas, mais également d'imposer dans certaines situations graves le même remède pour tous les cas, quel que soit le caractère approprié de la solution retenue!

Recommandation 2. RENFORCER LE SOUTIEN ACCORDÉ AUX VICTIMES

Permettre vraiment aux victimes de se faire entendre devant les tribunaux et au cours du processus communautaire de détermination de la peine. Celui-ci devrait être axé sur la guérison. Il faut guérir des vies brisées, pas seulement faire respecter les lois violées.

Créer pour les victimes un système complètement distinct, que le délinquant soit traduit devant les tribunaux ou déclaré coupable.

Recommandation 3. FINANCER ET RÉCOMPENSER LE SUCCÈS

Nous savons ce qui donne de bons résultats et ce qui n'en donne pas. Chaque année, nous augmentons le financement attribué à des programmes qui ne donnent pas de bons résultats et réduisons celui qui est accordé aux programmes qui en donnent. Personne ne peut sérieusement mettre en doute la nécessité de bien financer les comités de justice communautaire et des Premières nations qui sont disposés à assumer cette responsabilité. Nous pourrions mettre en doute, comme l'on fait de nombreux autres pays, la sagesse de la décision d'investir des sommes considérables dans la répression et les prisons.

Il serait souhaitable pour notre processus judiciaire que nous appliquions des pratiques commerciales efficaces à de nombreux secteurs de système de justice au lieu de persister à mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui échouent régulièrement dans notre système de justice. Par conséquent, si nous voulons des prisons privées, alors il ne faudrait rémunérer que celles qui obtiennent de bons résultats. Si nous avons recours aux prisons privées, nous devrions les rémunérer en fonction du nombre d'années pendant lesquelles leurs diplômés ne récidivent pas et leur accorder une prime lorsqu'ils réussissent à obtenir et à conserver un emploi. Ces prisons privées pourraient être administrées par des groupes communautaires comme la Société John Howard, par des coopératives agricoles ou toutes sortes de groupes ou sociétés communautaires. Elles pourraient accueillir deux à trois détenus seulement ou quelques centaines de détenus.

Toutes les innovations qui recourent à des pratiques commerciales comme les entreprises sociales et le financement social qui apparaissent dans d'autres pays qui adoptent ces pratiques commerciales viennent réduire la dépendance à l'égard du système sur le gouvernement.

Les comités de justice communautaire peuvent être rentables grâce aux économies qu'ils permettent d'obtenir. Étant donné que leur travail fait diminuer les coûts du gouvernement par individu, la moitié de ces économies devraient être attribuées aux comités de justice communautaire et le reste au gouvernement.

Recommandation 4 .**LE CRITÈRE DE LA CONFORMITÉ AUX DONNÉES SCIENTIFIQUES. Il ne faut pas mettre en œuvre des idées politiques qui ne sont pas conformes aux données scientifiques.** Il semble que l'on respecte davantage les données scientifiques lorsqu'il s'agit d'acheter des avions pour l'armée que pour évaluer les investissements affectés à la justice.

Recommandation 5. **DERNIER ESPOIR.** Que le Sénat accomplisse le travail que m'a décrit ma mère lorsqu'elle m'a parlé pour la première fois du Parlement quand j'étais enfant. Vous êtes nommé pour prendre des décisions, en vous basant non pas sur des idées partisans, mais sur les données scientifiques. Sénateurs, elle m'a affirmé que le travail à accomplir consiste à faire en sorte que les idées politiques reposent sur des faits et non pas seulement sur une idéologie.

Si le Sénat n'agit pas de cette façon, il va perpétuer *la stupidité* des gouvernements que l'historienne célèbre Barbara Tuchman a décrite dans son fameux livre intitulé *March of Folly* (La folie en marche). Elle retrace l'histoire des gouvernements depuis le cheval de Troie jusqu'à la guerre au Vietnam et fait ressortir les caractéristiques hélas trop familières de la folie en marche qui ont régulièrement nui aux gouvernements qui ne fondent pas leurs décisions importantes sur de solides données :

1. La même décision a déjà été prise et a entraîné des résultats désastreux.

2. Le gouvernement s'oppose fortement à tous ceux qui ont une grande expérience dans le domaine concerné et ne tient pas compte de leur avis.
3. Les avantages de la décision sont minimes et les désavantages considérables.
4. Il existe d'autres solutions viables.
5. Le gouvernement ne tient pas compte des faits et ne remet pas en question les hypothèses et croyances traditionnelles.
6. Le gouvernement qui prend la décision est devenu trop puissant et trop arrogant pour écouter les critiques.

Mon dernier espoir est que les sénateurs lisent la *March of Folly* de Tuchman et décident eux-mêmes si le projet de loi C-10 n'est pas un autre exemple de La folie en marche.

Je vous remercie.